ÉTIOLLES

Arrêté : ST/ 78/26

Arrêté réglementant
La circulation et le stationnement
RD 448 – avenue de la Fontaine au Soulier (PR11+933 au PR13+422)

Le Maire de la Commune d'Étiolles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2131-1 et L2132-2-2, L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 325-14, R 411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-3, R 417-6 et R 417-10,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-8, R 116-2, L 141-2,
Vu le règlement de voirie de la Commune d'Etiolles approuvé par la délibération n° 2025-5/16 du Conseil municipal en date du 16 juin 2025,
Vu la demande produite par le Conseil Départemental pour la société Aximum, rue des Crochets, 91220 Brétigny sur Orge, et pour la société Eiffage, 5 rue Camille Flammarion, 91510 Avrainville ainsi que la demande produite par la société Colas France, 2 rue Jean Mermoz 78114 Magny-les-Hameaux, en date du 8 octobre 2026 pour le compte du Conseil Départemental, boulevard de France - Georges Pompidou 91000 Évry-Courcouronnes, aux fins de réaliser des travaux de purges, de reprise de la couche de roulement et de la signalisation horizontale sur la RD 448, avenue de la Fontaine au Soulier (du PR11+933 au PR13+422),

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin de prévenir tous risques de nature à porter atteinte à la sécurité ou à la santé des usagers et des agents chargés de la réalisation des travaux sur la voie publique,
Considérant que l'avenue de la Fontaine au Soulier (RD448) est une voie départementale,

Arrête

Article 1 : Les sociétés :

- Colas France, 28 place du Général de Gaulle 91410 Dourdan,

Accusé de réception en préfecture
091-219102258-20261105-A-ST-78-2026-AI
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

ÉTIOLLES

- Aximum, Crochets, 91220 Brétigny sur Orge,
- Eiffage, 5 rue Camille Flammarion, 91510 Avrainville,

sont autorisées à compter du 23 novembre 2026, 20 heures, jusqu'au 15 décembre 2026, 6 heures du matin, à réaliser des travaux exclusivement de nuit pour des travaux de purges, de reprise de la couche de roulement et de la signalisation horizontale sur la RD 448, avenue de la Fontaine au Soulier (du PR11+933 au PR13+422),

Article 2 : La circulation sera interrompue du 23 novembre 2026 au 27 novembre 2026 uniquement les nuits de 20 heures à 6 heures le matin. Cette restriction pourra être prolongée de 18 jours calendaires en cas de difficultés dans l'exécution des travaux et ou en raison des intempéries.
Des itinéraires de déviation seront mis en place par la société. Les véhicules provenant de la Francilienne et de Corbeil-Essonnes pourront avoir accès à la rue de Corbeil à l'exception des poids lourds.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise devra suivre scrupuleusement les conditions d'exécution exprimées par le gestionnaire de la voirie départementale. L'entreprise devra soumettre obligatoirement pour avis à la commune d'Etiolles, préalablement aux travaux, un plan d'installation du chantier et de mise en sécurité des usagers de la voie.

Article 4 : Les tranchées, remblais et réfections des chaussées devront être réalisés conformément aux articles 18 à 25 de la partie 5 du règlement de voirie communal en vigueur en date du 16 juin 2025.
Le maître d'œuvre devra systématiquement prendre en compte la gestion et l'élimination des déchets de chantier en conformité avec l'article 22 de la partie 5 du règlement de voirie communal en vigueur en date du 16 juin 2025.
Les éventuels gravats devront être évacués immédiatement. L'entretien de la chaussée et du trottoir au droit du chantier sera assuré autant de fois que nécessaire par l'entreprise chargée des travaux. En cas de dégradation des espaces publics, les réparations nécessaires seront à la charge de l'entreprise.

Accusé de réception en préfecture
091-219102258-20261105-A-ST-78-2026-AI
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

ÉTIOLLES

Article 5 : La signalisation et la pré-signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des usagers de la voie (piétons et automobilistes), ainsi que l'affichage du présent arrêté de façon visible sur les lieux des travaux, sont à la charge de l'entreprise et par l'UT Nord Est. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

Article 6 : Le stationnement sera interdit sur la totalité de l'espace réservé nécessaire à la bonne exécution des travaux et matérialisé par l'entreprise. Tout manquement à cette obligation, et conformément à l'article R417-10 du code de la route, fera l'objet d'un enlèvement du véhicule mis en cause, à la charge du contrevenant.

Article 7 : La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut de déclaration d'intention de commencement de travaux auprès des gestionnaires et concessionnaires concernés.

Article 8 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies, sur le site du chantier, visible depuis le domaine public.

Article 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief. Le recours doit être introduit dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Article 10 : Madame la Préfète, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne, toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de la bonne exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes

Accusé de réception en préfecture
091-219102258-20261105-A-ST-78-2026-AI
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

ÉTIOLLES

Administratifs et au Bulletin officiel du Département de l'Essonne.

La copie de ce présent arrêté sera transmis :
- aux sociétés Colas, Aximum et Eiffage,
- au Conseil Départemental,
- à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud,
- aux sociétés de transport,
- à Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- à Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- à Monsieur le Directeur de la réglementation de la sécurité routière de l'Essonne,

Fait à Étiolles, le 5 novembre 2026

Stéphane PELLET
Maire d'Étiolles

Accusé de réception en préfecture
091-219102258-20261105-A-ST-78-2026-AI
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026